

Charte ZNT

10/06/2020

La chambre d'agriculture a souhaité faire participer l'UFC Que Choisir 01 à une discussion ouverte sur le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. L'association FNE (France Nature Environnement, ex FRAPNA) était également invitée.

Sont présents également : le président de la Chambre et son chef de service Environnement, le président des Jeunes Agriculteurs, le président de la FDSEA et son directeur.

Contexte réglementaire

Le décret du 27/12/2019 vise à mettre en place des mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (« pesticides ») à proximité des zones d'habitation. Pour cela, il instaure des chartes d'engagement des utilisateurs de ces produits.

L'arrêté du 27/12/2019 précise les distances de sécurité minimale en s'appuyant sur les recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) du 14 juin 2019. Les distances minimales sont de 10 m pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture ...) et de 5 m pour les cultures basses (céréales, cultures maraîchères ...). Ces zones sont appelées « zones de non traitement » (ZNT). Elles peuvent être réduites dans le cas d'utilisation de matériels de pulvérisation homologués à respectivement 5 m et 3 m et si une charte d'engagements a été signée.

La Chambre d'agriculture a été mandatée par le Préfet pour préparer la charte et organiser une consultation publique.

Discussion autour du projet de charte

Remarques sur le manque de pluralité des concepteurs de la charte (absence de la Confédération Paysanne entre autres) ainsi que la rédaction faite par une des parties prenantes

Les représentants agricoles demandent des compensations financières pour le manque à gagner ; actuellement, ils utilisent des pesticides sans distances de sécurité et ils considèrent que les ZNT sont des zones perdues pour la production. D'autre part, ils ont besoin d'adapter leurs outils s'ils laissent par exemple une zone enherbée en bordure des cultures.

Foncier agricole : le projet de charte fait apparaître plusieurs paragraphes sur l'urbanisation des terres agricoles. Bien que rapportant des chiffres incontestables, cela brouille le discours car hors sujet traitement phytosanitaire.

Information des riverains : c'est le point le plus important signalé par nos deux associations. Il est prévu uniquement une information sur le site de la Chambre d'agriculture. C'est très nettement insuffisant. Sans aller jusqu'à prévenir individuellement les riverains, il faudrait que l'information sur les distances à respecter, les matériels, les périodes d'épandage et les recours possibles soit dispensés en mairie.

Discussion sur la notion de « lieu d'habitation ». Le projet de charte privilégie la limite de propriété, sauf s'il s'agit d'une très grande propriété, auquel cas il est fait référence à la zone habituellement utilisée. Mais rien n'est précisé quant à l'information du résident sur les limites réellement prises en compte.

Rien de précisé non plus dans la charte sur la prise en compte de la vitesse du vent et de l'éventualité de la pluie – quelles valeurs retenues ?

Instauration d'un dialogue avec les habitants : peu pris en compte dans le projet de charte qui prévoit uniquement la création d'un comité de suivi se réunissant au moins 1 fois/ an. L'UFC demande à faire partie du comité de suivi.

Et d'une façon générale, la charte n'est pas un document très pédagogique et plutôt difficile à lire. Il faut aller consulter le document de synthèse du dossier technique.

Consultation publique

Le projet de charte a été publié sur le site de la Chambre d'agriculture pour appel à commentaires : <https://extranet-ain.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/phytosanitaires-concertation-du-public-sur-le-projet-de-charte-departementale-dengagements-1/>

Concertation du 15 juin 2020 à 8h au 15 juillet 2020.

A la fin de la consultation, la Chambre fera la synthèse des observations et la transmettra au Préfet. Les services de l'Etat ont 2 mois pour donner leurs conclusions.

La charte finale sera disponible sur le site de la préfecture et envoyée par courrier aux maires des communes du département.

Divers

La Chambre d'Agriculture souhaiterait engager un travail partenarial avec les associations pour étudier précisément les chiffres concernant les produits phyto. Elle conteste l'idée affichée par les médias d'une augmentation de la consommation, les produits commercialisés actuellement étant moins concentrés qu'avant.